

## SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

### DÉLIBÉRATION N° 2026\_13

#### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS (TITULAIRES ET SUPPLÉANTS) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) DU VAL DES MARES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
15	14	1	15	0	0

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal d'Ectot-l'Auber, convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Nicolas MEKIL, Maire.

**Étaient présents** : Mme Stéphanie BEUVIN, M. Mathieu BIGOT, M. Gérard BOLLINNE, Mme Fanny CREVEL, M. Fabrice DAJON, M. Vivian DELAFOSSE, M. Didier DELAMARE, M. Anthony HILT, Mme Géraldine KOZIELEK, M. Nicolas MEKIL, Mme Hélène MELINE, Mme Allison MEUNIER, Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN, Mme Aurélie VINCENT.

**Étaient excusés** : -

**Étaient excusés avec pouvoir** : M. Eric PUYAU donne pouvoir à Mme Géraldine KOZIELEK.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN.

\*\*\*

La Commune d'Ectot-l'Auber est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Val des Mares, dont la mission principale est la gestion des écoles du territoire. Conformément aux dispositions légales et aux statuts du syndicat, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du comité syndical.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions légales en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants titulaires et suppléants au sein du comité syndical. Une seule liste de candidats ayant été proposée pour ces fonctions, la présente délibération vise à entériner cette désignation dans les conditions prévues par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Délégués titulaires : Madame Aurélie VINCENT, Monsieur Didier DELAMARE ;
- Délégué suppléant : Madame Hélène MELINE.

Cette liste est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret si une seule liste de candidats a été présentée ;



Considérant qu'une seule liste de candidats a été proposée pour les p  
et suppléants au Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Val des Mares ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**Article un :** Sont désignés pour représenter la Commune d'Ectot-l'Auber au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Val des Mares :

- Délégués titulaires : Madame Aurélie VINCENT, Monsieur Didier DELAMARE ;
- Délégué suppléant : Madame Hélène MELINE.

**Article deux :** La présente délibération sera transmise au Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Val des Mares.

Pour extrait certifié conforme,

Ectot-l'Auber, le 14 avril 2026

La secrétaire de séance

Le Maire,

Catherine MOREAU-RAFFAITIN



Nicolas MEKIL

